

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 085-248500589-20231229-2023_A_165-AI



ARRETE N°2023-A-165

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VENDEE HABITAT
POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI-R
ZAC DU REDOUX – TRANCHE 2 A LA CHAIZE LE VICOMTE



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adoption du PLH 2023/2028 au Conseil d'Agglomération du 04/10/2023 ,
Vu la délibération n°25 du 31 janvier 2019 modifiant le règlement « dispositifs d'aides au logement locatif public »,
Vu la délibération n°20 du 1^{er} février 2022 d'actualisation du dispositif d'aides au parc public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Dans le cadre du PLH 2023-2028, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics, au titre de ses crédits propres, via un règlement d'aides en faveur de la création de logements locatifs sociaux. Des subventions forfaitaires, dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et du type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction) sont alors mobilisables.

Ainsi, au titre des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération, une subvention est attribuée à VENDEE HABITAT pour le financement d'un programme de construction de 2 logements locatifs sociaux financés en PLAI-r et situés ZAC du Redoux – Tranche 2, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.

Le montant de la subvention s'élève à 16 000 € et se décompose comme suit :
2 PLAI x 8 000 = 16 000 €

Les dépenses seront imputées au budget principal de la collectivité, imputation : Fonction 555 – Nature 20422.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 DEC. 2023

Le Président
de La Roche-sur-Yon Agglomération
Luc BOUARD

